



AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur des règlements n^{os} 22.10.12.25, 22.10.13.25 et 22.10.14.25

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, de ce qui suit :

Lors de la séance du Conseil du 2 février 2026, les règlements suivants ont été adoptés :

- Règlement n^o 22.10.12.25 modifiant le règlement de zonage n^o 22.10 afin d'interdire les réservoirs de produits pétroliers et la vente de carburant dans certaines zones aéroportuaires, ainsi que permettre l'usage atelier d'entretien d'aéronefs et autres services requis aux mouvements et à la mise en œuvre des aéronefs dans des zones aéroportuaires
- Règlement n^o 22.10.13.25 modifiant le règlement de zonage n^o 22.10 afin de revoir certaines normes relatives à l'aménagement des terrains en cour avant dans la zone R-1
- Règlement n^o 22.10.14.25 modifiant le règlement de zonage n^o 22.10 afin d'ajuster certaines normes relatives aux bâtiments accessoires dans la zone R-14

Ces règlements ont reçu les approbations requises par la Loi et sont entrés en vigueur le 20 mars 2026.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement sur le site Internet municipal ou peut en faire la demande par courriel à l'adresse : greffe@stmathieudebeloeil.ca.

DONNÉ à, Saint-Mathieu-de-Beloil, ce 31 mars 2026.



Joanne Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Joanne Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloil, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, conformément à la loi et aux procédures de la Municipalité, par la mise en ligne de l'avis sur le site internet officiel de la Municipalité à l'adresse suivante : <http://stmathieudebeloeil.ca>, le 31 mars 2026, entre 8 h et 17 h. En foi de quoi, je donne ce certificat ce 31 mars 2026.



Joanne Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière